

# Errata

---

## Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

du 20 septembre 1999 (RS 631.146.31; RO 1999 2474)

*Annexe*

**Au lieu de:**

### Allègements douaniers

No du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
...	...	...	
1507.	Fractions de l'huile de soja, non chimiquement modifiées, ayant un point de fusion situé au-dessus de celui de l'huile de soja	pour la fabrication de graisses et d'huiles alimentaires	
*90 18	– semi-raffinées		142.70
*90 19	– raffinées		148.—
...	...	...	
1508.	Fractions de l'huile d'arachide, non chimiquement modifiées, ayant un point de fusion situé au-dessus de celui de l'huile d'arachide	pour la fabrication de graisses et d'huiles alimentaires	
*90 18	– semi-raffinées		142.70
*90 19	– raffinées		148.—
...	...	...	
1511.	Fractions de l'huile de palme, mais non chimiquement modifiées, ayant un point de fusion situé au-dessus de celui de l'huile de palme	pour la fabrication de graisses et d'huiles alimentaires	
*90 18	– semi-raffinées		142.70
*90 19	– raffinées		148.—
...	...	...	

No du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
1512.	...	...	
	Fractions des huiles de tournesol ou de carthame, non chimiquement modifiées, ayant un point de fusion situé au-dessus de celui des huiles de tournesol ou de carthame	pour la fabrication de graisses et d'huiles alimentaires	
*19 18	– semi-raffinées		142.70
*19 19	– raffinées		148.—
...	...	...	
1513.	...	...	
	Fractions de l'huile de babassu, non chimiquement modifiées, ayant un point de fusion situé au-dessus de celui de l'huile de babassu	pour la fabrication de graisses et d'huiles alimentaires	
*29 18	– semi-raffinées		142.70
*29 19	– raffinées		148.—
...	...	...	

**Lire:****Allégements douaniers**

No du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
...	...	...	
1507.	Fractions de l'huile de soja, non chimiquement modifiées, ayant un point de fusion situé au-dessus de celui de l'huile de soja	pour la fabrication de graisses et d'huiles alimentaires	
*90 18	– semi-raffinées		142.70
*90 19	– raffinées		148.—
...	...	...	
1508.	Fractions de l'huile d'arachide, non chimiquement modifiées, ayant un point de fusion situé au-dessus de celui de l'huile d'arachide	pour la fabrication de graisses et d'huiles alimentaires	
*90 18	– semi-raffinées		142.70
*90 19	– raffinées		148.—
...	...	...	

No du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
1511.	...	...	
*90 18	Fractions de l'huile de palme, mais non chimiquement modifiées, ayant un point de fusion situé au-dessus de celui de l'huile de palme	pour la fabrication de graisses et d'huiles alimentaires	
*90 19	– semi-raffinées		142.70
	– raffinées		148.—
...	...	...	
1512.	...	...	
*19 18	Fractions des huiles de tournesol ou de carthame, non chimiquement modifiées, ayant un point de fusion situé au-dessus de celui des huiles de tournesol ou de carthame	pour la fabrication de graisses et d'huiles alimentaires	
*19 19	– semi-raffinées		142.70
	– raffinées		148.—
...	...	...	
1513.	...	...	
*29 18	Fractions de l'huile de babassu, non chimiquement modifiées, ayant un point de fusion situé au-dessus de celui de l'huile de babassu	pour la fabrication de graisses et d'huiles alimentaires	
*29 19	– semi-raffinées		142.70
	– raffinées		148.—
...	...	...	

24 avril 2001

Chancellerie fédérale